

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-10-41
COMITE SYNDICAL DU 07 OCTOBRE 2025**

PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à 18h05, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, en session extraordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de MICHEL Fabrice, Président.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Délégués en exercice : 39 **Délégués présents :** 23

Pouvoirs : 6

Secrétaire de séance : Marie-Claude LAVIGNAC

Agents USTOM présents :

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, Laury LAVILLE, DST, Nathalie MARTIN, Responsable RI et OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (pouvoir de DUVAL Viviane), ANGELY Jacques, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BREILLAT), FAURE Charles / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** BRIS Daniel, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe (pouvoir de MALAMBIC Benjamin), CAZADE Pascal, CHARENTON Michel /

Communauté de communes du Grand St Emilionnais : MICHEL Fabrice (pouvoir de MALANDIT-SALLAUD Christian), LE GOUZOUGUEC Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BOUDENS David (pouvoir de LACHAIZE Yolande), GROSSIAS Mireille, ROBERT Pierre, SAHAROUI Marc (pouvoir de MAS François) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MARTY Bruno, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques (donné pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude), DUVAL Viviane (donné pouvoir à BOURDIER Christian) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** MALAMBIC Benjamin (donné pouvoir à MOTHES Christophe) / **Communauté de communes du Pays Foyen :** LACHAIZE Yolande (donné pouvoir à BOUDENS David) / MAS François (donné pouvoir à SAHAROUI Marc) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** MALANDIT-SALLAUD Christian (donné pouvoir à MICHEL Fabrice).

Absents excusés :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : LAMARCHE Alexandre, MERCIER Bastien,

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : THIBEAU Daniel, QUEBEC Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOIDÉ Thierry, MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen :** GARCIA Miguel, MARGOUILLE Michel, PLAT Tristan / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** MONGET Olivier.

Le quorum est atteint (23 présents + 6 pouvoirs), le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Le Président informe les délégués suppléants de **la communauté de communes de l'entre deux Mers** que compte tenu des délégués titulaires présents et du pouvoir de M. MALAMBIC Benjamin à M. MOTHES Christophe, seul M. CAZADE Pascal, délégué suppléant pourra prendre part au vote. M. CHARENTON Michel ne pourra pas prendre part au vote. Ce qui porte le nombre de votants à 28 (22 présents et 6 pouvoirs).

PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Le Comité Syndical du Castellonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2023-09-17 adoptant la règle de dépréciation des créances douteuses au fil des années,
- Vu l'instruction budgétaire M4,
- Vu la situation des restes fournie par le comptable public arrêtée en date du 15 juillet 2025,

La méthode, votée en 2023, de provisionnement des créances douteuses en fin d'exercice, appliquée à l'état des restes à recouvrer au 15 juillet 2025, donne le résultat suivant :

	Restes à recouvrer	Taux	Provision
2025	1 463 576,05 €	0%	- €
2024	362 378,40 €	0%	- €
2023	21 169,87 €	20%	4 233,97 €
2022	10 473,64 €	40%	4 189,46 €
2021	16 438,10 €	60%	9 862,86 €
2020	2 802,73 €	80%	2 242,18 €
2019 et +	10 744,83 €	100%	10 744,83 €
			31 273,30 €

La provision à constituer en fin d'exercice 2025 s'élèvera par conséquent à **31 273 €**. Les crédits votés au BS 2025 (en dépenses du chapitre 68) sont suffisants pour inscrire la dotation 2025.

En recettes, la provision constituée en 2024 s'élevait à 35 066 € ; elle sera reprise intégralement à la fin du présent exercice. L'USTOM constatera par conséquent une reprise nette (dépense moins recette) de 3 793 € dans ses comptes 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

- **VALIDE :**
 - **DE CONSTITUER** sur l'année 2025, une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 31 273 € au chapitre 68,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à passer toutes les écritures comptables et à signer tous les documents relatifs à cette provision

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

Le Président

Fabrice





Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Recu en préfecture le 17. 10. 2025

Publié le 20/10/2025 SLOW

ID 033-253303499-20251007-D20251041-DE